

ARTICLE DE LA REVUE JURIDIQUE THÉMIS

On peut se procurer ce numéro de la Revue juridique Thémis à l'adresse suivante :

Les Éditions Thémis

Faculté de droit, Université de Montréal

C.P. 6128, Succ. Centre-Ville

Montréal, Québec

H3C 3J7

Téléphone : (514)343-6627

Télécopieur : (514)343-6779

Courriel : themis@droit.umontreal.ca

© Éditions Thémis inc.

Toute reproduction ou distribution interdite

disponible à : www.themis.umontreal.ca

Jean Beetz, Souvenirs d'un ami

Gérard La Forest^[1]

Jean Beetz était l'un de mes plus grands amis. Nos vies ont suivi un cours parallèle. En effet, nous avons fréquenté Oxford au même moment, nous avons tous deux enseigné le droit, pendant une brève période en même temps à l'Université de Montréal, et nous avons été doyens exactement au même moment. Nous avons tous deux participé très activement au processus constitutionnel dans les années 1960 et 1970, travaillant en étroite collaboration à la rédaction de la *Charte de Victoria*. Puis, nous avons tous deux été nommés juges, lui à la Cour d'appel du Québec et moi à celle du Nouveau-Brunswick, pour enfin nous retrouver collègues à la Cour suprême du Canada.

Bien que nous ayons tous deux fréquenté Oxford, Jean de 1950 à 1952 et moi de 1949 à 1951, chose curieuse je ne me souviens pas de lui à cette époque, ni lui ne se souvenait-il de moi. Toutefois, c'est à Oxford qu'il rencontrait un autre étudiant, Julien Chouinard. Ils étaient les deux premiers Québécois francophones à être boursiers Rhodes la même année, la pratique ayant été jusqu'alors de sélectionner un francophone et un anglophone. Les deux étudiants se sont liés d'une amitié profonde, relation qui, je l'indiquerai plus loin, devait être extrêmement bénéfique tant pour le Canada que pour le Québec.

Si je me souviens, j'ai rencontré Jean pour la première fois pendant l'été 1957 ou 1958 à Ottawa, où je faisais des recherches en matière d'extradition pour le ministère de la Justice. C'est Guy Favreau, à l'époque sous-ministre adjoint, qui nous a présentés. Je terminais alors ma première ou deuxième année d'enseignement du droit, alors que Jean enseignait depuis 1953. Nous nous sommes par la suite fréquemment rencontrés aux réunions de l'Association canadienne des professeurs de droit, dont il devint président en 1958. Je crois que c'est lors de l'une de ces réunions qu'il a lancé l'idée que j'enseigne à l'Université de Montréal à titre de professeur invité. Quoi qu'il en soit, je suis certain qu'il n'était pas étranger à l'invitation que j'ai reçue en 1962 pour donner un cours de doctorat à l'Institut de recherche en droit public, nouvellement créé et dont il a été le premier directeur. C'est certainement lui qui a le plus contribué à ce que mon séjour à l'Université soit aussi productif qu'agréable.

À cette époque, la faculté de droit était en pleine effervescence. Les opinions sur l'avenir du Québec couvraient toute la gamme d'idées, allant de celles de personnes comme Pierre Elliott Trudeau à celles de Jacques-Yvan Morin. Dans son excellent essai «Les attitudes changeantes du Québec à l'endroit de la Constitution de 1867», présenté lors de la réunion conjointe de l'Association canadienne des professeurs de droit et l'Association canadienne des Sciences politiques, tenue à Charlottetown en 1964, Jean décrit l'atmosphère du débat dans lequel le Québec était alors engagé^[2].

Il est impossible, si on ne l'a pas vécu personnellement, de saisir pleinement l'ampleur de la fièvre intellectuelle qui régnait à la Faculté à cette époque. Elle fut pour moi l'occasion de m'imprégner de la pensée politique du Québec. De plus, j'ai eu la chance de rencontrer de nombreuses personnalités qui joueraient un rôle clé dans la période constitutionnelle turbulente qui devait suivre. Pour un Canadien français originaire de l'extérieur du Québec, c'était une expérience particulièrement fascinante, qui devait plus tard se révéler inestimable dans certains des postes que j'ai occupés.

Dans tout cela, Jean a semblé tenir un rôle d'observateur impartial. L'essai que j'ai déjà mentionné révèle d'ailleurs sa capacité d'objectivité intellectuelle. La profondeur et la précision de sa pensée ont grandement contribué à mettre le débat au clair. C'est précisément en raison du détachement dont il a fait preuve que je n'ai saisi que beaucoup plus tard la pleine mesure de son engagement envers le fédéralisme.

Toutefois, ce festin intellectuel n'est qu'une part de ce que cette période m'a apporté. En effet, j'ai eu la chance de mieux connaître Jean. Il y avait, d'abord et avant tout, sa courtoisie légendaire. Pendant toutes les années où je l'ai connu, je ne crois pas avoir réussi à passer une porte derrière lui; d'un geste gracieux et irrésistible, il vous invitait toujours à l'y précéder. Il y avait aussi son humour contagieux. Les histoires que les étudiants racontaient à son sujet sont innombrables. De même, il adorait raconter des histoires d'étudiants. Ainsi, un jour un étudiant était venu le voir pour discuter de son intention de faire une maîtrise. Il expliquait à Jean qu'il avait deux idées de thèse. Jean a simplement observé: «Tu en as une de trop». Sa douceur était bien connue, et cette qualité, alliée à sa courtoisie qui ne se démentait jamais et à ses manières d'antan, le rendait des plus populaires auprès des femmes.

Cette période a cimenté notre amitié et nous sommes toujours demeurés en contact par la suite. Il a tenté de me faire rejoindre les rangs de la Faculté à plusieurs reprises, mais j'étais alors très engagé envers le Nouveau-Brunswick, où la promotion de l'enseignement du droit, comme ailleurs au Canada, nécessitait un travail pressant. Il était au nombre de mes références lorsque j'ai été candidat à la poursuite d'autres études supérieures et, à mon tour, je lui ai plus tard fourni des renseignements sur des écoles d'études supérieures qu'il espérait fréquenter, bien qu'il n'ait pu trouver le temps de le faire.

Je l'ai vu de temps à autre lorsqu'il était, à partir de 1961, conseiller en matière constitutionnelle auprès du gouvernement fédéral, puisque je siégeais aussi à un comité spécial sur la Constitution. Lorsqu'il a quitté son poste pour devenir doyen, on m'a offert de lui succéder à titre de greffier adjoint au Cabinet. Mais j'avais déjà accepté le poste de doyen à l'Université de l'Alberta.

Son décanat lui a certainement causé des soucis. Il n'était pas facile d'être doyen à la fin des années 60, époque où l'agitation étudiante amorcée au niveau collégial atteignait les facultés de droit. Cela devait être particulièrement vrai dans le cas de l'Université de Montréal. Il fallait prendre des décisions difficiles. Jean pouvait le faire, comme j'ai pu le constater lorsque nous étions collègues à la Cour; mais sa douceur et sa gentillesse légendaires ont dû lui rendre la tâche difficile. Lorsque je parlais avec lyrisme de la vie universitaire, ce qui m'arrivait souvent, il était parfaitement clair que, pour lui, la fonction de juge lui apportait une bien plus grande satisfaction. Il faisait simplement remarquer que, comme Bora Laskin, je voyais mes jours d'enseignement du droit en rose.

Malgré les exigences du décanat, Jean a poursuivi son travail dans le domaine constitutionnel à titre de conseiller du premier ministre du Canada. J'ai été en contact avec lui à quelques reprises, mais ma participation au processus constitutionnel demeurait alors marginale, jusqu'à ce que je revienne à Ottawa en 1970 pour devenir sous-procureur général adjoint. La question constitutionnelle est alors devenue une partie importante de mes responsabilités.

L'année de mon retour à Ottawa a marqué la première fois où Jean et moi avons travaillé étroitement ensemble. Nous avons tous deux constaté avec plaisir que nos opinions en matière constitutionnelle étaient très proches. Il n'était pas aussi près de l'action qu'auparavant, mais il demeurait influent à titre de conseiller politique. Sa contribution était aussi d'une grande importance en raison de sa profonde amitié avec Julien Chouinard, alors greffier du Cabinet de Québec et, comme le premier ministre Bourassa l'a plus tard décrit, «[m]on bon bras droit». Jean était, pour sa part, proche du premier ministre Trudeau, bien que je ne le qualifierais pas de bras droit. J'ai effectivement pu constater que le bras droit de ce personnage était solidement attaché à sa propre épaule.

Bien qu'il y ait, évidemment, des contacts au niveau politique, ce rapport amical entre fonctionnaires était très utile lorsqu'il fallait déterminer ce qui pouvait être négocié. Il facilitait les rapports entre les deux gouvernements. Avec le temps, je communiquais aussi de temps à autre avec Julien, mais notre relation tenait plus du respect mutuel et de la confiance que d'une amitié profonde, telle celle qui le liait à Jean. Je m'empresse d'ajouter que ces rapports avec Julien, loin d'être sournois, ont simplement facilité la communication. Il y avait aussi des contacts officiels avec d'autres provinces, bien que, il va sans dire, les relations avec le Québec étaient cruciales.

Pour bien mettre en scène le rôle que Jean a joué après mon arrivée à Ottawa, il faut se replacer dans le contexte. Peu après mon arrivée, le processus constitutionnel a connu un changement important. Celui-ci avait été lancé en 1967, lorsque le premier ministre Robarts de l'Ontario avait convoqué la Conférence sur la Confédération de demain, et l'enthousiasme qui régnait dans les premières années avait fait place à un sentiment de frustration et d'ennui. La Conférence constitutionnelle des 14 et 15 septembre 1970 m'a bien fait comprendre que le processus se trouvait dans l'impasse, et qu'il perdait sa crédibilité au pays.

Toutefois, la Conférence de septembre 1970 a permis de conclure des ententes utiles. Jusqu'alors, l'approche globale qui avait été adoptée avait mené à de nombreuses études approfondies, auxquelles le gouvernement fédéral et les provinces prenaient part. Dès lors, il a été convenu qu'il fallait entreprendre des négociations bilatérales entre les divers gouvernements afin de déterminer s'il était possible de parvenir à une entente, notamment avec le Québec qui était particulièrement intéressé à un changement constitutionnel; en outre, il fallait donner suite à la possibilité de trouver une formule d'amendement et de rapatrier la Constitution, points auxquels le Canada anglais s'intéressait davantage. Je me réjouissais de cela car, comme tant d'autres, j'en étais venu à la conclusion que l'approche globale en vue d'un changement constitutionnel était impraticable et qu'une stratégie plus spécifique devait être élaborée. La crise d'octobre au Québec a donné un fort élan à l'idée. Les communications avec les provinces, suite à la Conférence, ont également révélé qu'un certain nombre de questions pourraient probablement constituer le fondement d'une entente.

Lors de la Conférence constitutionnelle de février 1971, il a été convenu que «le gouvernement du Canada et les provinces devraient chercher dès que possible à rapatrier la Constitution, à trouver une formule de modification appropriée [...], et à apporter tout autre changement acceptable dans l'immédiat»^[3]. Ces changements comprenaient le rapatriement, la formule d'amendement, les droits fondamentaux, les droits linguistiques, la Cour suprême, les disparités régionales, les mécanismes de consultation entre les gouvernements fédéral et provinciaux, un préambule, la suppression de dispositions anachroniques et désuètes et, surtout, la politique sociale. Il était acquis que cette dernière question, qui réunissait des sujets tels les allocations familiales, les pensions de vieillesse et autres programmes de même nature, était cruciale pour le Québec, bien que je ne pense pas qu'on ait clairement déterminé si elle devait être résolue au niveau constitutionnel ou administratif.

La Conférence de février 1971 avait permis de dégager les grandes lignes du projet constitutionnel, mais

il restait de nombreux détails à régler et l'examen d'autres questions se poursuivait. Jean et moi participions pleinement à ce processus, mais j'étais naturellement plus près de l'action puisqu'il était retourné à Montréal pour y enseigner. Certaines de ces questions se situaient à un niveau politique très élevé et devaient, évidemment, être réglées à ce niveau, quelque importante qu'ait été la contribution des fonctionnaires. Par ailleurs, de nombreuses questions, bien que nécessitant l'approbation politique, étaient d'abord et avant tout de nature technique; il fallait donner corps au schéma. Il ne m'appartient pas de discuter ici des questions essentiellement politiques, mais je peux me permettre de parler de questions techniques, dans la mesure où Jean y a joué un rôle.

Il s'agissait principalement du processus de rédaction. On m'avait demandé d'élaborer un premier projet aux fins de discussion avec les provinces; Jean devait rédiger la version française. Sur papier, nous paraissions former une bonne équipe. Nous étions tous deux spécialisés en matière constitutionnelle et nous pouvions passer aisément de l'anglais au français; j'avais été rédacteur parlementaire, et bien que Jean n'ait jamais rempli ce genre de fonctions auparavant, la précision et la clarté de sa plume étaient bien connues. Notre amitié et notre compréhension mutuelle offraient un avantage supplémentaire.

Il s'agissait évidemment de bien plus que de simple rédaction. La politique était parfois imprécise et notre texte devait inclure des questions de principe qui seraient soumises à l'examen des autorités politiques. En outre, même si l'orientation générale ressortait clairement des résolutions de la Conférence de février, elle avait besoin d'être étoffée du point de vue technique. C'était le cas, par exemple, des propositions concernant la Cour suprême et la question de la modernisation. C'est nécessairement en grande partie à moi que revenait ce genre de questions, mais il était rassurant de pouvoir compter sur une autorité constitutionnelle du calibre de Jean pour discuter certaines des questions les plus épineuses. Évidemment, nous participions tous deux aux discussions sur les politiques, où le sort des propositions relevait essentiellement des autorités politiques.

L'une des premières questions qu'il nous fallait examiner était la forme. Comme nous disposions de peu de temps, je me suis naturellement tourné vers des précédents, comme la formule Fulton-Favreau. Jean m'a alors indiqué que Julien et lui en avaient discuté puis conclu qu'elle ne convenait pas du point de vue de la forme. La formule semblait insister sur la manière dont les amendements ne pouvaient pas être faits plutôt que sur celle dont ils pouvaient l'être. Ils avaient tous deux élaboré un arrangement sommaire de ce qui pouvait constituer une position plus claire. Leur approche m'étant apparue meilleure, la structure que j'ai élaborée s'en est grandement inspirée. De plus nous pensions tous, je crois, qu'il était peut-être plus sage de ne pas évoquer les souvenirs d'un processus qui avait échoué.

Jean pensait également que les articles ne devraient pas être divisés en paragraphes. J'étais d'accord parce que si les paragraphes, lorsqu'ils sont bien faits, ajoutent à la clarté du texte, ils risquent cependant, dans la rédaction bilingue, d'imposer un style laborieux dans l'autre langue. La *Charte de Victoria* comporte une exception à cette règle. Les premiers ministres avaient mis au point une technique complexe (qui a été incorporée dans la version finale) pour assurer la participation des provinces dans la nomination des juges de la Cour suprême. Je devais rédiger cette partie sur-le-champ, tard dans la nuit si mes souvenirs sont justes, et je désirais une déclaration aussi précise que possible. Jean a quelque peu protesté, me rappelant que nous avions convenu de ne pas employer de paragraphes. Mais je lui ai expliqué que si le texte n'était pas élégant, il y gagnait néanmoins en clarté, et que les premiers ministres étaient prêts à l'accepter ainsi. C'est à ce type de logique supérieure qu'il a accepté de se soumettre.

J'ai pu apprécier à cette époque l'un des avantages de la rédaction bilingue (mon expérience était limitée à la rédaction dans une langue suivie d'une traduction). Au cours des négociations précédant la Conférence, une certaine disposition avait été farouchement débattue par une des provinces et il avait été

très difficile de parvenir à une entente sur un libellé particulier. Le texte, que j'avais rédigé, visait à satisfaire les exigences de la province et, objectivement, je crois qu'il y répondait, sans plus. Selon Jean toutefois, il était concevable, bien que peu probable, que le texte reçoive une interprétation différente qui risquait de susciter des difficultés. Nous craignons que soulever la question avec divers gouvernements entraînerait de nouveau des querelles sans fin. Je crois que c'est à Jean que l'on doit la solution. Nous savions en quoi consistait l'entente; la version française serait formulée en des termes extrêmement clairs. Elle l'a été.

J'ai rédigé la version originale du texte anglais de la *Charte*, dont la structure générale était ma responsabilité. Mais la version française n'était pas une simple traduction. Nous avons tout fait pour produire une version au style aussi élégant que possible dans les deux langues. Ce n'était pas facile puisque l'usage était alors de rendre les deux versions conformes mot pour mot. Je rédigeais une version anglaise au début de la semaine, puis Jean arrivait au cours de la journée du mercredi pour que nous nous attaquions à la version française les jours suivants. Jean éprouvait parfois de la difficulté à rendre le texte anglais dans un bon français, mais mon expérience de rédacteur parlementaire me permettait de lui suggérer différentes approches. Si mes tentatives échouaient, je rédigeais de nouveau le texte anglais de façon à l'ajuster à la version française.

Je dois noter que la version originale d'une des parties avait été rédigée en français. Il s'agit du préambule. Il a été rédigé par Jean dans le français élégant pour lequel il était bien connu. J'ai tenté autant que possible de le reproduire en anglais, mais l'ampleur de mon succès peut se mesurer à la lumière d'un commentaire de l'un de mes collègues reconnu pour son grand pragmatisme, selon lequel le texte n'était pas suffisamment poétique. J'ai tenté de le rédiger de nouveau avec un peu plus de panache. Comme nous étions tenus de respecter le modèle mot pour mot, nous avons modifié le texte français et finalement obtenu un texte qui, nous l'espérons, était convenable. C'est alors que plusieurs ministres se sont mis de la partie avec d'autres idées sur la forme et le fond. Un scénario semblable a suivi lors des rencontres avec les représentants provinciaux et de la Conférence des premiers ministres. Finalement, il a été abandonné. Je n'envie pas ceux qui ont la tâche de rédiger un préambule, particulièrement dans les deux langues.

À cette époque, Jean ne participait pas aux nombreuses négociations interprovinciales ou autres, à l'exception de ses contacts avec Julien. Mais il a de nouveau pris part aux discussions tenues entre fonctionnaires et aux amendements de dernière minute qui ont dû être apportés à la Conférence de Victoria. Le travail fut ardu et s'est prolongé tard dans la nuit. Le pauvre Jean a dû rester un jour de plus pour s'en remettre. Je me rappelle un incident personnel, en grande partie parce qu'il a produit une si grande impression sur Jean. Certains représentants provinciaux soulevaient des difficultés concernant les dispositions relatives à la modernisation, des questions techniques, il va sans dire. Il faudrait six mois, affirmaient-ils, pour étudier les questions à fond. Six mois, alors que les premiers ministres paraissaient être sur le point de s'entendre! Je me suis mis en colère contre ce que j'ai appelé des «tatillonnages théoriques». Le ton a alors changé. Six mois sont très vite devenus un mois, puis une semaine. Jean, qui plus tard racontait l'incident à mon épouse, a terminé par cette remarque: «Avez-vous déjà vu votre mari en colère? C'est froid, et c'est sombre». Ce pauvre Jean n'appréciait guère les confrontations hargneuses.

La Conférence de Victoria a marqué, pour un temps, la fin de notre étroite relation de travail. Mais nous sommes demeurés en contact. Il a été nommé à la Cour d'appel du Québec, puis à la Cour suprême du Canada. À son retour à Ottawa, je le voyais régulièrement. Lorsque mon épouse et moi recevions des amis, ce qui arrivait souvent à l'époque, Jean se trouvait fréquemment parmi nos invités. Nous éprouvions tous deux beaucoup d'affection pour lui, et sa vivacité d'esprit et son charme enrichissaient infiniment toute occasion de ce genre. Nos amis étaient originaires de partout, bien sûr, mais Jean était

particulièrement fier d'avoir été «adopté» par ce qu'il appelait la mafia du Nouveau-Brunswick. En fait, pendant son séjour à Ottawa, il a acquis une profonde compréhension des différences parfois subtiles, mais très réelles, qui existent entre les gens des différentes provinces. Il s'agissait simplement chez lui de l'évolution d'un trait qui avait pris forme au Québec. Je me souviens que, lorsque j'étais à l'Université de Montréal, il pouvait déterminer d'où au Québec venaient les étudiants si je décrivais leur accent.

Lorsque j'ai été nommé à la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, Jean m'a fait parvenir une note dans laquelle il me disait que nous siégerions peut-être bientôt au même tribunal. C'est une chose que je n'envisageais même pas à l'époque. Mais sa prophétie devait se réaliser en 1985, année où je l'ai rejoint à la Cour suprême. Étant donné mon poste actuel, je n'estime pas opportun de parler en détail de notre relation à la Cour. Je peux toutefois me permettre quelques commentaires. Curieusement, je ne crois pas que nous nous soyons beaucoup influencés dans nos jugements, du moins quant au résultat, bien que nous n'ayons jamais hésité à faire des suggestions afin d'améliorer nos motifs, lesquelles étaient presque invariablement acceptées. En fait, je me souviens d'une affaire où Jean avait accepté ma position, sans que je l'aie pour autant directement incité à le faire. Il avait rédigé des motifs, et nous partagions la même opinion quant à l'issue. Il savait que je voyais les choses un peu différemment, et que j'avais d'autres idées que j'estimais importantes. J'ai donc rédigé, en quelques pages, des motifs concordants. Après les avoir lus, et sans en discuter avec moi „, ce qui était assez inusité „, Jean a envoyé une note aux membres de la Cour, indiquant qu'il souscrivait à mes motifs et en incorporait la plus grande partie dans les siens. Les différences mineures qui subsistaient ne justifiaient pas que je publie mes motifs et je les ai retiré.

En fait, nous partagions fréquemment le même point de vue sur le droit, particulièrement, comme nous l'avions déjà constaté, en matière de partage des compétences. Dans ce domaine, je crois que nous avons adopté un point de vue opposé en une seule occasion, dans une affaire dont la résolution, je peux bien l'admettre, n'était pas évidente[4]. En une occasion, où nous avons pu nous influencer mutuellement, nous avons souscrit à une conclusion à l'égard de laquelle nous aurions peut-être adopté une opinion différente dans le passé. Je me souviens d'avoir discuté avec Jean, avant notre nomination à la Cour, de l'arrêt *Bell Canada* (1966)[5], où il était question de relations de travail dans les entreprises fédérales. Nous n'étions pas entièrement d'accord avec cet arrêt. Pourtant, lorsqu'une question semblable fut soulevée dans la trilogie *Bell Canada* (1988)[6], *Courtois*[7] et *Alltrans*[8], nous avons tous deux convenu que l'arrêt de 1966 était bien fondé. Je me souviens que Jean avait d'abord apporté des réserves à l'égard de l'une des affaires de la trilogie, et je craignais devoir rédiger des motifs, mais lorsque j'ai pris connaissance des siens, j'ai constaté qu'ils étaient exactement conformes à ma vision de la question. Je pourrais également ajouter que, dans l'arrêt *Sobeys*[9], une affaire dans laquelle il avait pensé rédiger mais en avait été incapable parce son départ de la Cour approchait à grands pas, j'ai été très influencé par les idées qu'il avait exprimées sur la question.

La plus grande influence que Jean a eu sur ma pensée, toutefois, c'est par l'intermédiaire de ses jugements. Ceux qui ont lu mes motifs dissidents dans l'arrêt *R. c. Crown Zellerbach Canada Ltd.*[10] (avec lesquels il était d'accord, mais où ses suggestions étaient minimes) ne peuvent qu'apprécier ce que je dois au raisonnement qu'il a tenu dans le *Renvoi sur la Loi anti-inflation*[11]. De même, dans l'affaire récente *Dayco*[12], j'ai poursuivi la voie qu'il avait tracée dans l'arrêt *Bibeault*[13], une affaire dont l'importance tendait, à mon avis, à être négligée. Je suis persuadé qu'il y aura d'autres cas semblables. Son style clair et logique et la profondeur de son raisonnement sauront toujours convaincre.

La contribution de Jean au droit public, particulièrement en ce qui concerne le partage constitutionnel des compétences, a été immense. Mais son apport au droit privé est également impressionnant. Ses jugements portant sur le *Code civil du Bas Canada* ont contribué à approfondir la compréhension du système civiliste même chez ceux qui, comme moi, n'ont reçu aucune formation dans le domaine. Il

n'était pas non plus un novice en matière de common law^[14], bien qu'il ait manifesté une certaine retenue dans ce domaine. Sa contribution à la jurisprudence relative à la *Charte* n'est pas très importante, et tendait à être plutôt conservatrice^[15]. Pourtant, ses motifs dans l'arrêt *Morgentaler* (1988)^[16] étaient à la fois libéraux et empreints d'une sensibilité et d'une qualité technique exceptionnelles.

Mon arrivée à la Cour a été un événement heureux pour Jean. Comme j'y ai rejoint un autre ami intime, Julien Chouinard, nous étions trois boursiers Rhodes et, contre toute probabilité, tous trois francophones. En compagnie d'un autre bon ami, Gerald Le Dain, nous formions un trio d'anciens doyens de faculté de droit qui avaient lutté ensemble, bien que sur des scènes différentes, pour faire avancer l'enseignement du droit au Canada après la Seconde Guerre mondiale. Mais cette collaboration renouvelée devait connaître une fin malheureusement trop abrupte. Je me souviens d'un jour de janvier 1987 où Jean m'a demandé de me rendre à son bureau. C'était une demande inhabituelle car il venait généralement me voir lorsqu'il désirait discuter de quelque chose. Nous nous sommes assis sur un canapé et il m'a informé calmement, mais avec une immense tristesse, de la maladie dont Julien était atteint et qui, nous le savions, l'emporterait rapidement. Nous étions alors loin de nous douter que, dans les deux années qui suivraient, plusieurs de nos collègues, que nous respections tous deux, quitteraient la Cour, et que Jean lui-même serait affligé de la même maladie qui avait emporté son meilleur ami. Ce fut une période de profonde tristesse pour la Cour.

Nous avons tous été attristés par son départ. Ses collègues ont perdu un grand juge et un bon ami. Mais la tristesse a été ressentie bien au-delà de ce cercle. Il était l'un des préférés du personnel. Lorsque les juges de la Cour donnaient leur déjeuner annuel à l'intention des secrétaires, tous considéraient comme un immense privilège de s'asseoir à sa table. Sa sensibilité, sa vivacité d'esprit et son charme étaient fort appréciés. Pour ma part, je regrette le départ d'un grand juge, avec qui j'ai eu le privilège de travailler au fil des ans; mais c'est l'homme „ ami de longue date „ qui me manque le plus vivement.

Il arrivait fréquemment, lorsque mon épouse et moi recevions Jean à dîner, qu'il apporte un vin soigneusement choisi, et qu'il laisse entendre qu'il serait sage de le laisser mûrir. J'en ai encore quelques bouteilles. Il y a peu de temps, lorsque j'ai reçu certains de nos amis mutuels à dîner, j'ai ouvert l'une de ces bouteilles en leur expliquant sa provenance. L'un des invités, un de ses amis de la mafia du Nouveau-Brunswick, a commenté avec justesse: «Jean approuverait».

[1] Juge à la Cour suprême du Canada.

[2] Voir Paul-André CRÉPEAU et C.B. MacPHERSON, *The Future of Canadian Federalism/ L'Avenir du fédéralisme canadien*, Montréal, Toronto, P.U.M., University of Toronto Press, 1965, p. 113 et suiv.

[3] Conférence constitutionnelle, 9 février 1971.

[4] *Scowby c. Glendinning*, [1986] 2 R.C.S. 226.

[5] *Commission du salaire minimum c. Bell Telephone Co. of Canada*, [1966] R.C.S. 767.

[6] *Bell Canada c. Québec (Commission de la santé et de la sécurité du travail)*, [1988] 1 R.C.S. 749.

[7] *Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada c. Courtois*, [1988] 1 R.C.S. 868.

[8] *Alltrans Express Ltd. c. Colombie-Britannique (Workers' Compensation Board)*, [1988] 1 R.C.S. 897.

[9] *Sobeys Stores Ltd. c. Yeomans et Labour Standards Tribunal (N.-É.)*, [1989] 1 R.C.S. 238.

[10] [1988] 1 R.C.S. 401.

[11] [1976] 2 R.C.S. 373.

[12] *Dayco (Canada) Ltd. c. CAW-Canada*, [1993] 2 R.C.S. 230.

[13] *U.E.S., Local 298 c. Bibeault*, [1988] 2 R.C.S. 1048.

[14] Voir *Laurentide Motels Ltd. c. Beauport (Ville)*, [1989] 1 R.C.S. 705.

[15] Voir par exemple son raisonnement dans l'arrêt *R. c. Edwards Books and Art Ltd.*, [1986] 1 R.C.S. 30 (fermeture le dimanche).

[16] *R. c. Morgentaler*, [1988] 1 R.C.S. 30.